

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
27 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, Président.

PRÉSENTS : Jean-Pierre PAROUTY, Lydie DUCOMBS (Arronville); Martine BAUDIN (Berville); Gérard CLAUDEL, Gérard LEROUX (Ennery); Juliette PELLE-MACHET, Danielle BRIERE (Epias-Rhus); Annie POU CET, Monique PANNETRAT (Génicourt); Jean-Marc BENJAMIN, Michel SAURON (Hédouville); Nicole CLOAREC, Dominique GERNAY (Hérouville); Lyne RENARD (Labbeville); Jacques TOURNAIRE, Pascal DUQUESNE (Livilliers); Philippe GUEROULT, Bruno PERNICENI (Nesles-la-Vallée); Marc GIROUD, Christian LE SAGE (Vallangoujard).

COMMUNE NON REPRESENTÉE : Menouville.

Nicole CLOAREC est désignée secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Matthieu LAURENT (Ennery); Derry METAIS (Génicourt).

INVITÉE : Isabelle SAINVET, Semavo.

Effectif du Conseil communautaire	: 24
Présents	: 20
Votants	: 20

Parc d'activités communautaire

Le Président invite Isabelle SAINVET à faire le point sur l'aménagement des Portes du Vexin.

Les travaux d'aménagement

Les marchés de travaux ont été notifiés fin novembre 2006, au terme de la procédure formalisée de consultation des entreprises (appel d'offres européen). Les quatre entreprises retenues sont :

- Lot-1, terrassements, VRD : DESPIERRE
- Lot-2, électricité BT et éclairage public : ETDE
- Lot-3, espaces verts : ESPACE DECO – SNT
- Lot-4, adduction d'eau potable : SOBEA

Les travaux d'aménagement ont démarré début 2007. La terre végétale a été décapée et est stockée sur le site. La pose des canalisations d'assainissement a débuté en aval par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la bande de terrain de 110 m permettant de se raccorder aux réseaux existants.

Les autorisations (déclarations de travaux) viennent d'être délivrées pour les 3 postes de transformation. La consultation pour la fourniture et la pose de ces 3 postes va être engagée prochainement (pose prévu à l'automne 2007).

Il est prévu que les travaux d'aménagement hors travaux de finition (candélabres, une partie des plantations, tapis définitif et revêtement des trottoirs) s'achèveront fin 2007.

La commercialisation

Une dizaine de promesses de vente ont été signées. Les premiers permis de construire devraient être déposés en avril. Les premières constructions devraient débuter fin 2007.

Le projet de capteurs solaires.

Les promoteurs de ce projet (Solaire Direct) ont engagé les démarches en vue de la modification du PLU d'Ennery. L'étude technique du projet est en cours de lancement. La signature d'une promesse de bail devrait intervenir dans un délai rapproché. Une surface de dix à quinze d'hectares devrait pouvoir leur être allouée.

La relation avec Cegim et le projet golfique

Le Président expose que le projet d'implantation du golf a fait l'objet d'une démarche activement conduite selon les orientations définies par la délibération du Conseil en date du 12 février. La concertation avec Cegim a été fructueuse. Il a d'abord été décidé que la terre issue du chantier de la Zac (environ 30 000 m³ de terre inerte) serait stockée sur le parking du bâtiment Ferrié, à proximité du futur golf ; ce qui est apparu comme une solution plus avantageuse, à la fois au plan financier et au plan environnemental (moins de déplacements de camions). Un accord a été conclu sur ce sujet avec l'entreprise Despierre qui, en contrepartie de l'autorisation de dépôt, réalisera ultérieurement le modelage du terrain de golf avec cette terre. L'acquisition d'Ampère par Cegim va être réalisée très prochainement. Un appel à candidature a été lancé par la Communauté afin de recruter le cabinet juridique chargé de l'assister dans l'élaboration et le suivi de la convention devant la lier à Cegim. La sélection du cabinet est en cours. Le suivi technique du projet golfique sera réalisé pour le compte de la Communauté par la Fédération Française de Golf avec le concours de l'architecte qu'elle avait précédemment mandaté pour l'étude de faisabilité. Le problème

du ruissellement des eaux sur les terres apportées durant la phase de simple dépôt, puis ultérieurement sur l'emprise du golf, apparaît comme sensible. Un cabinet agréé devra être désigné par Cegim pour réaliser deux missions : le contrôle des terres apportées ; l'étude et le contrôle des ruissellements de l'eau sur cette terre. La terre issue de la Zac sera également contrôlée, ne serait-ce que pour pouvoir prouver que cette terre était bonne, en cas de litige ultérieur. La question du volume de terre nécessaire à la réalisation du golf devra faire l'objet d'un document spécifique par Cegim ; ce document traitera des aspects techniques, environnementaux et financiers de l'apport de terre.

Enfance

Crèche communautaire à Ennery

Annie POUCKET, Vice-Présidente chargée de l'enfance, expose le besoin d'une crèche communautaire ; elle précise qu'un terrain est mis pour cela à la disposition de la Communauté par la Commune d'Ennery. Elle informe le Conseil de la réalisation de plusieurs crèches : Haravilliers 12 berceaux, Marines 40 et Communauté du plateau 24.

DÉLIBÉRATION

- Annie POUCKET, Vice-Présidente chargée de l'enfance,
- estime que pour le fonctionnement d'une crèche collective de 24 berceaux, le coût annuel restant à la charge de la Communauté serait de l'ordre de 30 ou 40 000 €
 - considère que l'emplacement proposé par la Commune d'Ennery, à proximité immédiate du centre de loisirs, convient très bien,
 - expose que c'est en choisissant de faire réaliser la crèche d'Ennery sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté que les subventions seront les plus importantes (de l'ordre de 80%),
 - indique qu'il conviendra également d'étudier la réalisation ultérieure de crèches familiales fonctionnant en réseau autour de la crèche collective.

Le Président rappelle le besoin et la demande des parents. Il souligne que le Conseil avait sagement décidé d'attendre d'être assuré d'en avoir les moyens pour lancer une telle opération. Il estime que, compte tenu des perspectives du Parc d'activités, le coût annuel d'une crèche devient à présent largement supportable. Il propose en conséquence au Conseil

- d'inscrire cette réalisation au Contrat CAF,
- de solliciter les concours financiers,
- d'engager le choix d'un architecte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de réaliser une crèche d'environ 24 berceaux à Ennery, sous réserve d'obtenir les aides indispensables pour assurer la faisabilité

financière de l'opération, tant en investissement qu'en fonctionnement,

SOLLICITE le concours des différents organismes publics susceptibles de participer au financement de l'opération en investissement et en fonctionnement,

MANDATE le Président pour inscrire cette opération dans le contrat CAF et engager les études préalables nécessaires, notamment par un cabinet d'architecture.

Voirie

Voirie d'Ennery

Le Président fait part au Conseil de sa position sur la voirie de la Commune d'Ennery dont les élus regrettent qu'elle n'ait pas jusque-là bénéficié des différents Trasserr communautaires. Les voiries d'Ennery ont manifestement bénéficié, avant la création de la Communauté, d'un très haut niveau d'entretien, ce qui ne les plaçait pas, d'emblée, dans les priorités de la Communauté. Naturellement, l'objectif de la Communauté a d'abord été de faire face aux situations les plus urgentes. Mais, aujourd'hui, le moment est venu d'intégrer la voirie d'Ennery dans les programmes de gros entretien, afin de ne pas la laisser se dégrader, mais, au contraire, de la maintenir dans son excellent état actuel. Il propose que la Commune d'Ennery soit représentée au sein de la Commission voirie afin que la spécificité de ce secteur (notamment du fait de la ZA) soit représentée.

Gérard LEROUX est désigné pour faire partie de ladite commission.

Prestation de maîtrise d'oeuvre

Le Président évoque la réorganisation de la DDE qui la place dorénavant dans le domaine concurrentiel et fait part au Conseil de la démarche engagée en vue de déterminer, après appel adapté à la concurrence, un maître d'œuvre pour suivre les opérations Trasserr.

Taxe d'enlèvement des ordures

Le Président expose que le Smirtom du Vexin annonce une réduction sensible de ses coûts cette année et rappelle que le processus de lissage des taux à l'intérieur des deux zones A et B desservies par le Smirtom est engagé sur cinq ans pour aboutir en 2009 à un taux unique dans chacune des zones. Il propose au Conseil de répercuter la baisse des coûts du Smirtom, mais sans prendre ni le risque, en cas de remontée des coûts l'an prochain, de devoir remonter des taux que l'on aurait fait baisser, ni celui, au cas où la baisse serait poursuivie, de baisser l'an prochain des taux que l'on aurait fait remonter cette année. Au cours

de l'opération de lissage des taux, il faut, en effet, tout faire pour éviter des mouvements erratiques.

La proposition ci-dessous consiste donc à

- poursuivre la démarche dans le sens de la convergence des taux,
- ne relever aucun des taux qui devraient l'être dans l'opération de lissage
- baisser les taux qui doivent l'être, mais en conservant une marge de précaution.

Smirtom du Vexin

DÉLIBÉRATION

- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004 pour 2005, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte auquel ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,
- Considérant que le Smirtom a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 11 octobre 2002,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1^{er} janvier 2003 par substitution à ses communes membres,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du SMIRTOM,
- Considérant que le service délivré est différent sur les deux zones A et B desservies par le Smirtom,
- Considérant qu'au sein de chacune de ces deux zones la TEOM devra être uniforme dans 3 ans,

Le Conseil communautaire vote les taux suivants :

Zone A

ARRONVILLE	8.30 %
BERVILLE	8,59 %
EPIAIS-RHUS	8.22 %
MENOUVILLE	8.49 %

Zone B

ENNERY	5.72 %
GENICOURT	6.28 %
HEROUVILLE	6.28 %
LABBEVILLE	6.28 %
LIVILLIERS	6,28 %
NESLES LA VALLEE	6.28 %
VALLANGOUJARD	6.28 %

Syndicat TRI-OR

DÉLIBÉRATION

- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004 pour 2005, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte auquel ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,

- Considérant que le Syndicat TRI-OR a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 25 février 2003,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1^{er} janvier 2003 par substitution à la commune d'Hédouville membre de ce syndicat,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat TRI-OR,

Le Conseil communautaire vote le taux suivant :

HEDOUVILLE 9.33 %

Compte administratif 2006

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2006,
- Vu le compte administratif 2006,
- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à l'usage, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Gérard CLAUDEL, Vice-Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2006 de la Communauté.

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2006,
- Vu le compte administratif 2006,
- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à l'usage, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Gérard CLAUDEL, Vice-Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le Compte Administratif 2006 du budget annexe Portes du Vexin.

Compte de gestion 2006

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION

Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2006,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2006,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2006 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCLARE que le Compte de Gestion 2006 de la Communauté présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte Administratif 2006

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2006,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2006,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de Gestion 2006 de la Communauté présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte Administratif 2006.

Affectation du résultat 2006

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte Administratif 2006, ce jour par le Conseil,
- Vu :
 - l'excédent global de fonctionnement constaté au 31/12/2006, soit : 484 082,12 €
 - le déficit global d'investissement constaté au 31/12/2006, soit : 507 918,38 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conserver en reprise

- l'excédent de fonctionnement au BP 2007,
- le déficit d'investissement au BP 2007.

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte Administratif 2006, ce jour par le Conseil,
- Vu :
 - l'excédent global de fonctionnement constaté au 31/12/2006, soit : 674 105,86 €
 - l'excédent global d'investissement constaté au 31/12/2006, soit : 1 069 630,55 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de conserver en reprise

- l'excédent de fonctionnement au BP 2007,
- l'excédent d'investissement au BP 2007

Budget primitif 2007

Budget de la Communauté

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif pour 2007 présenté par le Président qui s'équilibre en recettes et en dépenses,

- pour la section de fonctionnement à :
 - dépenses : 3 072 502,12 €
 - recettes : 3 072 502,12 €
- pour la section d'investissements à :
 - dépenses : 870 828,68 €
 - recettes : 870 828,68 €

Budget annexe « Portes du Vexin »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif annexe des Portes du Vexin pour 2007 présenté par le Président qui s'équilibre en recettes et en dépenses, :

- pour la section de fonctionnement à :
 - dépenses : 811 285,86 €
 - recettes : 811 285,86 €
- pour la section d'investissements à :
 - dépenses : 4 981 257,92 €
 - recettes : 4 981 257,92 €

Sauvegarde de la Vallée du Sausseron

DÉLIBÉRATION

Le Président fait part de la demande de subvention de l'association Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords (SVS). Il souligne que cette association contribue utilement à la protection de l'environnement (publications régulières, guide de bonne pratique des constructions et restaurations de bâtiments, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention annuelle de 1 200 € à l'association SVS.

Secrétariat : indemnité IAT

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le taux maximum par catégorie d'agents et qu'il revient au Président d'apprécier, au cas par

cas, le niveau auquel cette indemnité doit être attribuée à chaque agent,

- Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer ainsi l'IAT pour les agents de catégorie C de la filière administrative :

- les attributions individuelles seront arrêtées en fonction des critères suivants : expérience professionnelle, responsabilités exercées, maîtrise technique de l'emploi, spécificité de l'emploi, des missions et des contraintes, manière de servir attestée par l'évaluation et la notation annuelle, en fonction des projets de service et des objectifs atteints, motivation, efficacité, capacité d'initiative, disponibilité, absentéisme ;

- le versement de l'IAT sera mensuel ;
- l'IAT sera revalorisée en fonction des textes en vigueur ;
- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif de chaque année, chapitre 012 ;
- le Taux d'IAT sera de 8 à compter du 1^{er} avril 2007

Le Président,
Marc GIROUD